

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2353
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et la Cité Scolaire René Pellet
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 30 octobre 2023

Délibération n°2353 - Convention entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pelle s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves collégiens de la cité scolaire et concernant une classe de 5^{ème}.

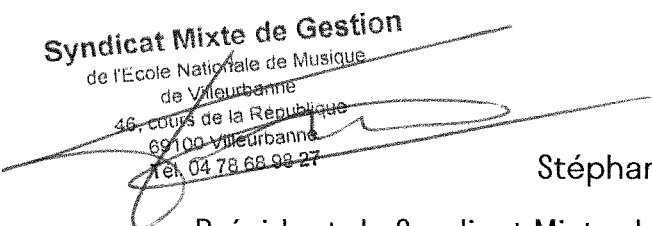
La convention présentée en annexe précise les modalités de ce partenariat et notamment le calendrier des interventions de l'ENM dans la cité scolaire.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

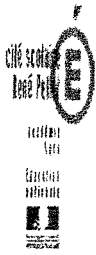
Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM la cité scolaire René Pellet

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ce partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ÉCOLE NATIONALE de MUSIQUE DE VILLEURBANNE / Cité scolaire RENE PELLET

La présente convention est établie entre :

L'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Représentée par monsieur Stéphane Frioux, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Et

La cité scolaire René PELLET, EREA DV, BP 5016, 32 rue de France, 69100 VILLEURBANNE

Représentée par Madame Christine TESTANIERE, chef d'établissement, tél : 0478039898

Article 1 : Objet

Le partenariat est établi au titre de **l'année scolaire 2023.2024** Il s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves collégiens de l'ÉREA DV et concernant une classe de 5^{ème}.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront entre septembre 2023 et juin 2024. Elles auront lieu dans la salle de musique sous la responsabilité du professeur le mardi matin durant 1h entre 09h et 12h, tous les 15 jours.

Article 3 : Engagements

L'ENM de Villeurbanne est partenaire de la cité scolaire.

Les interventions fournies par l'ENM sont assurées par un enseignant M. Thierry Beaucoup sur son temps de travail pédagogique.

La CSRP met à disposition les locaux, le matériel et fournit le matériel audio nécessaire ainsi que l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement des ateliers.

Article 4 : Assurances

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

La Cité René Pellet déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023 2024

Fait à Villeurbanne, le 4/07/2023

Le Président du Syndicat Mixte
de Gestion de l'ENMDAD
Stéphane Frioux

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

La proviseure
de la cité scolaire René PELLET
Christine TESTANIERE



Christine Testanière

Validée au CA du
8 juin 2023.